

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 19 heures 30 mn, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe DESVIGNES, Maire.

Étaient présents : Florence DUBREUCQ, Chantal BOURGEOIS, Tristan GREILLOT, Jean-Luc BAUDUIN, Nadine DESBORDES, Aurélien JACQUEMARD, Bruno MARTIN, Annie TISSIER, Maria SOBRAL, Sandra GROSCAUX, Damien VOLEREAU, Déborah MOREAUX, Philippe DESVIGNES, Sophie ALVES DA COSTA

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Annie TISSIER

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19.09.2022

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le maire et le secrétaire procèdent à la signature du procès-verbal.

12122022-01 BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au budget pour finir l'exercice et propose donc la décision modificative suivante :

Articles	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
6063	- 1659,00			
66111	+ 306,00			
65311	+ 1100,00			
023	+ 253,00			
021				+253,00
1641			+118,00	
231			+135,00	
TOTAL	0		25300	253,00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE la décision modificative proposée

12122022-02 ANNULATION SUBVENTION CLUB AMITIÉ

Le maire informe le conseil municipal de la démission du bureau du «Club de l'Amitié » qui par souci de continuité est rattaché à l'Association Famille Rurale de Flagy, et rappelle qu'une subvention de 400 € lui avait été attribuée lors du vote du budget primitif, il propose donc d'annuler ladite subvention qui n'a pas été réglée à ce jour.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'annuler la subvention de 400 € attribuée lors du vote du budget primitif au Club de l'Amitié.**

12122022-03 LE MOULIN : STATUER SUR LE PRIX DE VENTE

Le maire indique au conseil municipal qu'il a reçu les 3 estimations demandées à des agences immobilières différentes pour estimer les murs « du moulin » celles-ci sont équivalentes les unes aux autres (compte tenu de l'état et des travaux à venir) et confirme le prix demandé par le conseil municipal précédent de 180.000 € net vendeur, il demande donc aux conseillers s'ils acceptent de fixer le prix de vente à ce montant.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de fixer le prix de vente DU MOULIN à 180.000 € net vendeur.**

12122022-04 CRÉATION DES POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le maire indique au conseil municipal que le centre de gestion l'a informé :

- que l'agent technique territorial en poste peut prétendre par avancement de grade, au grade d'adjoint technique territorial principale de 2^{ème} Classe
- que le rédacteur en poste peut prétendre par avancement de grade, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

il propose donc de créer au tableau des effectifs les postes suivants :

- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps plein
- Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps plein

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de créer les postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps plein, et de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps plein**

12122022-05 CENTRE DE GESTION 77 CONVENTION UNIQUE ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les

Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

12122022-06 DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE A LA RÉGION ILE DE France POUR LA REVITALISATION COMMERCIALE EN SECTEUR RURAL

Le maire rappelle que comme il avait été indiqué le 12 avril dernier, il est possible de solliciter la Région Ile-de-France au titre du « Soutien aux commerces ruraux : revitalisation des centres-bourgs » pour l'aménagement, la rénovation, la mise aux normes de locaux commerciaux appartenant à la collectivité, à concurrence de 40 à 50 % du montant H.T. des dépenses éligibles

Il propose donc de la solliciter pour les travaux nécessaires au maintien des activités dans les locaux du café et de la mercerie, pour un montant global de 53.591 € H.T.

Il précise qu'une partie des travaux envisagés, d'un montant de 35 33,45 € HT, bénéficie d'un financement du FER départemental à hauteur de 40%.

Il précise que la commune doit s'engager à recruter un stagiaire pour 2 mois, pendant la période de validation de la subvention,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de solliciter la Région Ile de France au titre du « Soutien aux commerces ruraux : revitalisation des centres-bourgs » pour l'octroi d'une subvention à concurrence de 40 à 50 % des dépenses éligibles pour un

montant global de 53.591 € H.T. portant sur des travaux dans les locaux du café et de la mercerie et prend note de l'obligation de recruter un stagiaire pour 2 mois pendant la période de validation de la subvention.

12122022-07 MODIFICATION HORAIRES ECLAIRAGE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le maire propose dans un souci d'économie (lors du dernier changement d'horaires il a été économisé 1.000 €, et les tarifs d'électricité tendent à la hausse) de réduire la plage horaire de l'éclairage public, et demande aux conseillers municipaux leur avis :

Après en avoir délibéré, et avoir procédé à plusieurs votes :

1° Sans changement 4 ou zonages différents (centre village place et reste du village) 9 abstentions 1

2° Centre village à l'identique coupure 23h-6h et reste du village coupure de 21h à 6h : Pour 12 – Contre 1 – Abstention 1

Le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés

DECIDE d'instaurer un zonage centre du village coupure de 23h à 6h et reste du village de 21 h à 6 h du matin.

12122022-08 DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Le maire indique qu'il y a la possibilité de solliciter l'état dans le cadre de l'appel à projet commun DETR-DSIL 2023 afin d'obtenir une subvention pour l'extension du site cinéraire. Des devis ont été réalisés pour la réalisation de nouvelles cases de columbarium et d'un espace de cavurnes pour un montant total de 6.075 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de déposer une demande de dossier DETR pour la réalisation de nouvelles cases de columbarium, et d'un espace de cavurnes pour un montant total de 6.075 € H.T.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire

- 1)** Indique qu'il a reçu les remerciements des RESTOS DU CŒUR pour le versement de la subvention, ainsi que les remerciements de la famille DESVIGNES pour les fleurs adressées par la municipalité pour les obsèques de Mme Odette DESVIGNES
- 2)** Rappelle que les vœux du maire sont prévus le 21.01.2023 à 18 h et qu'il compte sur chacun pour fournir le buffet, il précise que lors des mandats précédents les nouveaux habitants étaient présentés à cette occasion. Du fait de la pandémie, les cérémonies des vœux ayant été annulées et compte tenu de nombre des nouveaux habitants arrivés depuis 2020 il propose de les convier le 14.01.2023 à 17 h. Le conseil municipal approuve sa décision
- 3)** Propose de retirer les obus du monument aux morts et de les replacer au cimetière sur les tombes des soldats. La majorité des conseillers municipaux valide cette proposition
- 4)** rapporte la demande de Frédéric VALLETOUX, député et conseiller régional de rencontrer le conseil municipal ; celui-ci accepte l'entrevue
- 5)** Communique des infos sur le service « ATCHOUM » qui sera piloté par la CC MSL (transport du genre blablacar), « SURE » pour la visite d'un conseiller

diagnostiqueur pour l'économie d'énergie, la CADAL groupant des aides à l'accession ou l'amélioration de l'habitat,

- 6) Annonce que le démarchage pour la fibre optique devrait démarrer le 20.12.2022
- 7) Souhaite que les prochaines « brèves du conseil » soient distribuées avant les fêtes

Puis il passe la parole à la 1^{ère} adjointe qui présente son bilan sur situation financière de la commune qui est sensiblement la même que celle de l'année dernière (le maire souligne qu'étant parti d'une situation catastrophique nous avons réussi après de nombreux efforts à éviter la tutelle, et maintenir la situation)

La vice-présidente du CCAS et 4^{ème} adjointe avise les membres du conseil municipal des actions pour le Noël des + de 65 ans : repas au Moulin demain midi, et remise des colis réalisés par les membres du CCAS avec des produits locaux, samedi 17.12 après midi dans la salle de restaurant du café, elle précise également qu'une action pour les lycéens et les étudiants doit être mise en place en début d'année, ainsi que la reconduction de la sortie « Aiguilles en fêtes »

Bruno MARTIN demande si la commune a été contactée par le Maire de Thourry-Ferrottes à propos du rebouchage de la carrière, le Maire répond qu'il n'a pas été sollicité et qu'il est prévu que le syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de la Vallée de l'Orvanne demande des informations au préfet, mais il souligne que le préfet, si il s'agit d'une utilité publique, est le seul à avoir la main, et qu'il n'y a pas de solution pour le contrer.